



DÉCLARATION DE LOUGH ERNE

L'entreprise privée stimule la croissance, réduit la pauvreté et crée des emplois et de la prospérité pour les peuples du monde entier. Il appartient aux gouvernements de fixer des règles adaptées et de promouvoir une bonne gouvernance. Une fiscalité équitable, une transparence accrue et l'ouverture des échanges commerciaux constituent à cet égard des forces d'entraînement majeures. Les recommandations suivantes devraient garantir de véritables progrès:

1. Echanges automatiques d'informations entre les autorités fiscales du monde entier afin de combattre le fléau de l'évasion fiscale.
2. Modification par les pays des règles permettant aux entreprises de déplacer leurs bénéfices à travers les frontières pour éviter l'impôt ; communication aux services fiscaux des montants des impôts payés (et à quel endroit) par les entreprises multinationales.
3. Facilitation de l'accès aux informations relatives aux propriétaires en dernier ressort des entreprises pour les services de perception et de répression des fraudes.
4. Accès aux éléments d'information et des moyens nécessaires aux pays en développement pour percevoir les impôts qui leur sont dus – et les autres pays ont le devoir de les y aider.
5. Communication des paiements des entreprises du secteur de l'extraction à tout gouvernement – et il appartient aux gouvernements de rendre public le montant des recettes fiscales provenant de ces entreprises.
6. Exploitation des ressources minières dans des conditions légitimes, et non qu'elles ne fassent l'objet de pillages dans les zones de conflit.
7. Transparence des transactions foncières, en respectant les droits de propriété des populations locales.
8. Suppression par les gouvernements des mesures protectionnistes et entente sur de nouveaux accords commerciaux qui stimulent l'emploi et la croissance dans le monde entier.
9. Réduction des contraintes administratives aux frontières par les gouvernements, tout en facilitant et en accélérant les flux de marchandises entre pays en développement.
10. Publication par les gouvernements des éléments d'information relatifs à leurs législations, budgets, dépenses, statistiques nationales, scrutins électoraux et marchés publics respectifs sous des formes qui soient faciles à lire et à réutiliser, afin que les citoyens soient en mesure de leur faire rendre compte de leurs actes.

Le 18 juin 2013